Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260128-2026_1_8-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU Claudine, LE BLOAS Jean-Jacques, LE FLOC'H Patrick, GUEGAN Florence, SERANDOUR Louis, LE COUSTER Béatrice, LOSTYS Jérôme, GUILCHER Gwénaëlle, GODEFROY Didier, LE COUSTER Christelle, PRIDO Loïc, TOUCHERY CREPIEUX Sandrine, BRIOU Julien, LE NEINDRE Myriam, Murielle COATRIEUX

ABSENTS EXCUSES : LE COZ Caroline donne pouvoir à LE COUSTER Béatrice, DRONIOU Christian donne pouvoir à LE COUSTER Christelle, BLANCHARD Benoit donne procuration à BRIOU Julien, HERVE Jean-Luc donne pouvoir à Murielle COATRIEUX

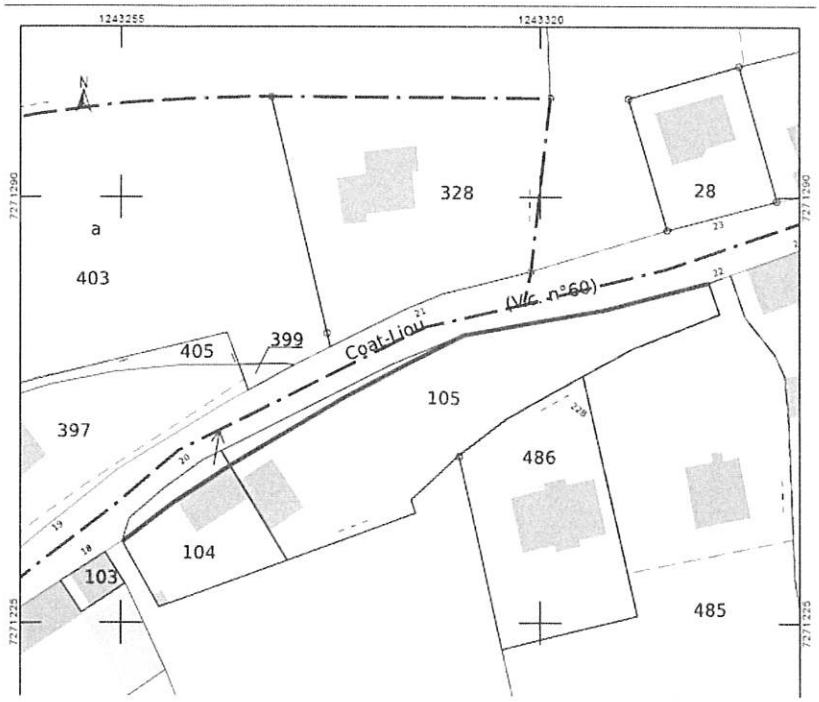
Secrétaire de séance : Florence GUEGAN

Date de la convocation : le 29/12/2025

URBANISME – CADRE DE VIE : Régularisation : acquisition portions de parcelles AC 104 et AC 105

3.5 Délibération n°2026/1-8

Après la signature du compromis de vente par Mme Nicolas Véronique concernant les parcelles AC 104 et AC 105 sises au 20 rue de Coat Liou, 22390 Bourbriac, les nouveaux acquéreurs relèvent une irrégularité d'empreinte sur voirie municipale nécessitant une régularisation d'emprise du domaine public sur une propriété privée.



Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260128-2026_1_8-DE

Un courrier signé des deux parties, en date du 19 décembre 2025, précise les modalités de régularisation :

- La Commune de Bourbriac s'engage à prendre à sa charge les frais (bornage et notaire) liés à la modification du cadastre des parcelles Sections AC 104 et AC 105.
- En contrepartie, Mme Véronique NICOLAS s'engage à céder à l'Euro symbolique le trottoir et les surfaces comprises entre les limites cadastrales actuelles et les limites imposées par la présence d'un muret en alignement avec l'angle de la maison, suivant les limites définies ensemble lors d'une rencontre sur site le 9 décembre 2025 et confirmées par le bornage réalisé le 29 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil, approuvent les modalités d'acquisition des portions de parcelles AC 104 et AC 105 selon les modalités suivantes :
- La Commune de Bourbriac prendra à sa charge les frais (bornage et notaire) liés à la modification du cadastre des parcelles Sections AC 104 et AC 105.
- Mme Nicolas cédera les portions de parcelles concernées à l'euro symbolique.

Fait et délibéré en séance le 28/01/2026

Le secrétaire de séance, Florence GUEGAN	Le Maire, Claudine GUILLOU COMMUNE DE BOURBRIAC Côtes d'Armor

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.